

Note relative à l'utilisation du transpondeur

La présente note a pour but de rappeler la règle relative à l'utilisation du transpondeur :

- Lorsqu'un aéronef est doté d'un équipement mode C en état de fonctionnement, l'aéronef doit utiliser ce mode en permanence, sauf consignes contraires des organismes de la circulation aérienne
- Si un code particulier a été assigné, ce code sera affiché jusqu'à réception d'une nouvelle instruction.
- Lorsque que l'organisme de la circulation aérienne ne vous a pas assigné un code particulier et hors des espaces où l'emport du transpondeur n'est pas prescrit (espaces de classe G notamment), vous devez utiliser votre transpondeur et afficher le code 7000 sur ALT depuis le moment où l'aéronef commence à se déplacer jusqu'au moment où il s'immobilise à la fin du vol. Les check-lists ont été modifiées en conséquence afin de respecter cette règle.
- En cas de saturation de l'image radar, notamment dans les circuits de piste, le contrôleur peut être amené à vous demander de mettre votre transpondeur sur « STBY » ; cette instruction sera collationnée et appliquée dès réception.

Roger COATMEUR